MARCHE DE TRAVAUX
A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (SIMPLE OU ORDINAIRE)

Acheteur :

CHU AMIENS – PICARDIE
GROUPEMENT HOSPITALIER de TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD
1, Rond-point Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

Maitre d'Ouvrage

ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTE MENTALE
Route de Paris
80480 DURY

Affaire n°26TE0001

Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé

Marché A Procédure Adaptée « M.A.P.A.»

Passé en application :

- de **l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018**
portant partie législative du Code de la Commande Publique

- du **Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018**

C.C.T.P.

CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
Lot 3 : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS

Partie A : MAÇONNERIE - DÉPOSE - DÉMOLITION

MAITRE D'ŒUVRE

GROUPEMENT de COOPERATION SANITAIRE de MOYEN de l'OISE
2, rue des Finets- 60600 Clermont

P.S. / LW. 03.44.77.51.70
Architecte : E. DANAN-MINARD

gcsmo@chi-clermont.fr
Ingénieur en Chef : P. SAGAN

D.C.E. MARS 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – GENERALITES 3
1-1/ Contenu de l'offre : 3
1-2/ Marques et types de référence : 4
1-3/ Documents à fournir par l'entrepreneur : 5
1-4/ Responsabilité de l'entrepreneur : 5
1-5/ Accès du chantier : 6
1-6/ Reconnaissance des lieux : 6
1-7/ Conditions d'exécution : 6
1-8/ Protection des installations conservées : 7
1-9/ Documents de référence : 7
1-10/ Installation de chantier : 7
1-11/ Synthèse : 7
ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES 8
2-1/ Règles de calcul : 8
2-2/ Documents techniques unifiés, fascicules et normes D.T.U. : 8
2-3/ Autres règles techniques : 9
2-4/ Autres textes généraux : 10
2-5/ Création trémie d'amenée d'air frais : 10
2-6/ Fermeture des trémies de gaines techniques : 11
2-7/ Faïence : 11
ARTICLE 3 – DEPOSE ET DEMOLITION 12
3-1/ Objet 12
3-2/ Étendue des travaux 12
3-2-1/ Cloisons et éléments de construction 12
3-2-2/ Menuiseries intérieures 12
3-2-3/ Revêtements 13
3-4/ Modalités d'exécution 13
3-4-1/ Reconnaissance des lieux 13
3-4-2/ Protection et sécurité 13
3-4-3/ Tri et évacuation des déchets 14
3-4-4/ Récupération par le maître d'ouvrage 14
3-4-5/ Prestations incluses 14
3-4-6/ Documents à remettre 14
3-4-7/ Liste non limitative 14
3-5/ Protections de chantier 14
3-5-1/ Protections 14

ARTICLE 1 – GENERALITES

1-1/ Contenu de l'offre :

L'offre de l'entreprise doit s'appliquer à l'exécution pour un global et forfaitaire pour **l'amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS de l'Etablissement Public Départemental de Santé Mentale de la Somme** et de toutes les prestations nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux tel qu'il est défini dans les documents joints au dossier de consultation.

En cas de modifications demandées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre, les travaux en plus ou en moins seront chiffrés conforment aux dispositions du CCAP.

En conséquence, les propositions des entreprises soumissionnaires devront comprendre toutes les études, toutes les fournitures et tous les frais de mise en œuvre nécessaires à la complète et parfaite exécution des travaux définis ci-après de telle sorte que leur achèvement ne donne lieu, sauf demandes formulées, à aucun supplément.

Avant la remise de son offre et lors de la phase consultative, l'entreprise devra contrôler les prestations définies dans le présent dossier de consultation et faire remonter sous forme de questions posées par écrit via la plateforme des marchés publics les éventuelles erreurs, omissions ou contradictions qu'elle aurait soulevé dans le descriptif, les plans ou les fiches de positionnement.

Elle soumettra, avant exécution des travaux, toutes les notes de calcul et dimensionnement.

Les ouvrages seront en outre soumis aux essais et vérifications et devront faire l'objet de procès-verbaux transmis au Maître d'Oeuvre et au Bureau de Contrôle avant début des travaux.

Prestations incluses dans le marché

Sans qu'il en soit besoin de le mentionner dans la D.P.G.F., les prestations suivantes sont à la charge de l'entrepreneur qui devra en tenir compte pour l'établissement de son prix :

- fourniture, transport, amenée à pied d'œuvre, mise en œuvre, raccordements et réglages de tous les matériels et matériaux, équipements et accessoires nécessaires aux ouvrages, finis et en ordre de marche normale,

- pour des raisons de sécurité évidentes, l'entreprise devra veiller à maintenir un accès de chantier parfaitement propre et suffisamment protégé de façon à éviter tous accès inopinés sur le chantier,

- enlèvement de tous les gravois, emballages divers à la fin des travaux, ainsi que le nettoyage,

- fourniture des plans généraux, plans de détails avec toutes les indications et plans d'implantation,

- études et calculs nécessaires à l'exécution des travaux,
- implantation des ouvrages,
- l'entreprise aura à sa charge l'ensemble des plans de synthèse gros-œuvre,
- fourniture du personnel, matériel, matériaux et travaux nécessaires à la parfaite et complète exécution des ouvrages tels que décrits et en particulier les manutentions, préparations, finitions et levées de réserves,
- rebouchage de toutes les réservations, percements,
- prise en compte de toutes les réservations,
- scellement des fixations,
- tous les essais et opérations de contrôle relatifs aux matériaux, matériels, appareils et installations,
- toutes les épreuves et les matériels nécessaires à la réalisation de ces épreuves,
- tous les étaiements nécessités par les travaux,
- coordination avec les autres entreprises du projet,
- échafaudages et toutes sujétions dues à la hauteur.

NOTA :

En cas de divergence entre le présent descriptif et les plans, c'est la spécification la plus contraignante qui sera retenue.

Les localisations ne sont données qu'à titre indicatif et non limitatif. Le C.C.T.P. et les plans sont complémentaires.

1-2/ Marques et types de référence :

La (ou les) marque(s) de référence est (sont) donnée(s) pour les appareils à titre indicatif, l'entrepreneur pouvant proposer un matériel équivalent tant en qualité qu'en performances. Il reste toutefois entendu que, dans le cas où le matériel proposé par l'entreprise était jugé par le Maître d'Œuvre de qualité inférieure ou moins performant que celui donné en marque de référence, l'entrepreneur serait tenu de fournir le matériel défini par le C.C.T.P., et ce, sans pouvoir prétendre à aucun supplément de prix et aucun recours.

1-3/ Documents à fournir par l'entrepreneur :

En cours de travaux :

Suivant un planning propre à chaque opération

- Les plans d'exécution de l'installation projetée.
- La documentation technique complète sur le matériel proposé.
- La copie des certificats d'agrément, de classement vis-à-vis de la résistance au feu des matériaux ou équipements soumis à ces formalités.
- Les notes de calcul établies par l'entrepreneur.

Du fait de la signature de son marché, l'entrepreneur s'engage à fournir, en temps voulu, les documents ci-dessus et à répondre à toute demande d'informations complémentaires pouvant lui être notifiée par le Maître d'Œuvre.

En fin de travaux :

Les plans complets de récolement conformes à l'exécution précisant en particulier : les marques et types de tous les équipements et matériels installés.

1-4/ Responsabilité de l'entrepreneur :

En cours de travaux, la découverte de canalisation ou d'ouvrages souterrains non figurés sur les plans et pour lesquels il y a lieu de prévoir des aménagements particuliers en vue de leur conservation ou de la consolidation du sol, doit faire l'objet d'un rapport détaillé au Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur devra :

- Le balisage des zones de travaux et le nettoyage périodique de leurs abords.
- Les sujétions dues à la présence d'autres corps d'état.
- La protection de ses propres ouvrages, protections mécaniques des arêtes et saillies contre les épaufrures, protection contre la dessiccation ou le gel.
- La fourniture d'échantillons.
- Des travaux conformes aux règles de l'art et aux cahiers des prescriptions communes et fascicules en vigueur.
- Avoir pris connaissance de tous les réseaux existants situés dans l'emprise de son chantier et avoir recueilli tous renseignements utiles auprès des services intéressés. Tous les travaux au voisinage des réseaux seront exécutés, après réception des autorisations nécessaires, avec le plus grand soin afin de ne pas perturber les réseaux.

- Prévoir la signalisation de jour et de nuit de ses ouvrages ainsi que toutes les protections de sécurité.

- Avoir pris connaissance du site et avoir recueilli tous renseignements utiles afin d'assurer les démolitions sans créer de désordre dans les constructions avoisinantes conservées (dans l'enceinte de l'établissement, comme à l'extérieur).

- Etre assuré en conséquence contre tous désordres et tous incidents qui pourraient survenir du fait de ses démolitions et de ses interventions.

- Le nettoyage permanent des voies et dessertes et des sorties du chantier donnant sur les voies pendant la période de son intervention.

- Se reporter au Cahier des Charges Générales pour tous les points non repris au présent descriptif.

Il est rappelé l'obligation à l'entreprise de procéder pendant la période d'exécution des travaux aux vérifications techniques qui lui incombent.

1-5/ Accès du chantier :

Ceux-ci seront assurés et définis en accord avec le Maître d'Ouvrage.

L'entretien de ces accès en incombera à l'entreprise pendant la durée du chantier.

1-6/ Reconnaissance des lieux :

L'entrepreneur sera censé avoir pris connaissance de la situation du projet, des accès, de toutes sujétions d'environnement et de la réglementation de l'établissement.

1-7/ Conditions d'exécution :

Les méthodes d'exécution ne devront pas donner lieu à des dégradations ou des salissures des ouvrages existants, conservés.

Les travaux ne devront pas perturber le fonctionnement des autres bâtiments qui seront en exploitation.

Les travaux de réfection ou de nettoyage consécutifs à toutes les dégradations ou salissures seront à la charge de l'entreprise.

Les travaux devront être exécutés sans entraver la circulation des voitures et piétons au pourtour du bâtiment.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour assurer la parfaite stabilité et protection des existants contre les chutes ainsi que les protections provisoires contre les eaux pluviales.

1-8/ Protection des installations conservées :

La protection des installations conservées pendant toute la durée du chantier incombe au titulaire.

Les réparations qui pourraient être nécessitées du fait d'une mauvaise protection sont entièrement à la charge de l'entrepreneur.

1-9/ Documents de référence :

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des documents qui régissent la construction faisant l'objet du présent marché en vigueur à la date du permis de construire, notamment aux prescriptions de la liste non exhaustive des documents rappelés ci-après :

- Règles de l'art.
- Code de la construction et de l'habitat.
- Code du travail.
- Cahier des clauses techniques générales.
- Documents Techniques Unifiés.
- Normes Françaises Homologuées, Expérimentales.
- Lois, décrets, arrêtés, circulaires.
- Exemples de solutions.
- Règles de calculs, les Eurocodes.
- Règles professionnelles.
- Avis techniques.
- Procès-verbaux de résistance au feu des matériaux.
- Dispositions générales du règlement de sécurité dans les ERP.
- Dispositions particulières du règlement de sécurité **type R 4ème catégorie**.
- Les recommandations des fournisseurs.
- Plans architecte et ingénierie.
- Arrêté concernant l'accessibilité aux PMR.
- Préconisations acoustiques.
- Les prescriptions imposées par les Services Locaux.
- Les recommandations du Ministère de la Santé.
- Les prescriptions imposées par la Direction Départementale des Territoires.
- Le règlement sanitaire départemental.

1-10/ Installation de chantier :

Voir généralités communes, C.C.A.P et PGC.

1-11/ Synthèse :

Dans le cadre de son marché, l'entreprise devra l'ensemble des plans de synthèse (prise en compte des besoins des autres entreprises).

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

2-1/ Règles de calcul :

Les ouvrages doivent être calculés conformément aux règles de calcul suivantes :

- Règles BAEL 91 révisées 99 pour les structures en béton armé,
- Règles BPEL 91 pour les structures en béton précontraint.
- Les Eurocodes.

2-2/ Documents techniques unifiés, fascicules et normes D.T.U. :

Terrassement	D.T.U. 12	Terrassement pour le bâtiment
	Fasc. 2	CCTG - Terrassement Généraux
Maçonnerie	D.T.U. 20	Maçonnerie, béton armé, plâtrerie
	D.T.U. 20.11	Parois et murs en maçonnerie
Bétons divers	D.T.U. 21	Exécution des travaux en béton
	D.T.U. 21.4	L'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants
	D.T.U. 23.2	Béton caverneux à granulats lourds sans éléments fins
	D.T.U. 23.3	Béton caverneux à granulats lourds avec éléments fins
	D.T.U. 52	Revêtements de sols scellés
	D.T.U. 55	Revêtements muraux scellés
Béton armé	Fasc. 65 - CPC	Exécution des ouvrages et constructions en béton armé

NORMES

Hypothèse de calcul

P.06.001 : bases de calcul des constructions - charges d'exploitation des bâtiments

P.06.004 : charges permanentes et charges d'exploitation dues aux forces de pesanteur

Liants hydrauliques

P.15.299 : contrôle spécifique de caractéristiques particulières des ciments

P.15.300 : vérification de la qualité des livraisons - emballage - marquage

P.15.301 : définition - classification et spécification des ciments

P.15.401 : technique des essais - prescriptions générales

Bétons - granulats - adjuvants

P.18.103 : définitions, classification et marquage des adjuvants pour bétons, mortiers et coulis

P.18.301 : granulats lourds pour bétons de construction

P.18.303 : eau de gâchage pour bétons de construction

P.18.304 : granulométrie des granulats

P.18.305 : bétons prêts à l'emploi préparés en usine

P.18.331 : adjuvants pour bétons, mortiers et coulis

NFP 01.001 : dimensions de construction

NFP 01.012.013 : dimensions de coordination des ouvrages

NFP 06.001 : charges et surcharges à admettre dans les constructions

NF EN 206-1

2-3/ Autres règles techniques :

Préconisations de l'acousticien NRA.

Béton armé Fasc. 62 titre - 1er section I - CCTG - règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites dénommées BAEL.

Fasc. 65 - CPC - Exécution des ouvrages et constructions en béton armé.

Bétons divers	Règles de calcul simplifiées pour les parois et murs en maçonnerie (D.T.U. 20/11). Règles de calcul des parois et murs en béton banché (D.T.U. 23.1).
Feu - Règles F.B.	Méthodes de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton.
Aciers	Fasc. 4 titre I - CPC - acier pour béton armé.

2-4/ Autres textes généraux :

- La réglementation sécurité contre l'incendie des établissements recevant du public et plus particulièrement les dispositions des établissements du type R 5eme catégorie.
- Le cahier des recommandations techniques "constructions hospitalières" du Ministère de la Santé (sans objet).

Les prescriptions imposées par les Services Locaux.
- Les prescriptions imposées par la Direction Départementale des Territoires.
- Les recommandations des fournisseurs.
- Les plans du Maître d'Œuvre.
- Le code du travail.

2-5/ Création trémie d'amenée d'air frais :

Réalisation d'une trémie d'amenée d'air frais dans le mur extérieur en briques de 800 x 1200 mm de haut, compris toutes sujétions de réalisation, d'étaiement, de reprises des charges par la mise en place d'un linteau (suivant calcul d'un Bureau d'études structures), le reprise des tableaux et le scellement de la grille d'amenée d'air frais (fournie par le lot CVC).

LOCALISATION :

◊ Pour la grille d'amenée d'air frais en façade.

2-6/ Fermeture des trémies de gaines techniques :

L'entrepreneur assurera la fermeture de toutes les trémies de gaines techniques après passage des réseaux des lots techniques en reconstituant les degrés de résistance au feu par matériaux appropriés, dalle béton armé, aire en plâtre sur métal déployé, etc.

Cet article concerne tous les rebouchements de trous de passage des gaines de ventilation, canalisations d'eau, électriques, etc.

2-7/ Faïence :

- Produits préconisés : DECOCERAM série TECHNO 20 x 40 ou produit équivalent.
- Fourniture et pose de faïence de couleur au choix 20 x 40 – pose à l'horizontale – 6 couleurs sur l'ensemble.
- Collage avec de la colle CERMIFIX 900 ou équivalent, à joints serrés, mais sans contact avec les carreaux.
- Joints réalisés avec mortier hydrofugé.
- Joint silicone le long de la cornière de rive du faux-plafond. Fournir certificat SNJF.
- Découpes spéciales selon appareils sanitaires et joint de finition.
- Angles saillants : baguette aluminium de jonction.

<u>LOCALISATION</u> :

◊ Sur 1,50 ml de haut en périphérie des 2 WC à aménager – voir plans.

ARTICLE 3 – DEPOSE ET DEMOLITION

3-1/ Objet

Le présent article a pour objet de définir les prestations relatives aux travaux de dépose et de démolition dans le cadre du projet de réaménagement de la partie existante du bâtiment.

L'entreprise titulaire du lot sera responsable de la réalisation de l'ensemble des opérations de dépose, démontage, démolition, évacuation et tri sélectif des déchets conformément aux réglementations en vigueur.

3-2/ Étendue des travaux

L'entreprise devra procéder à toutes les déposes et démolitions nécessaires à l'exécution des travaux, notamment mais sans s'y limiter, aux éléments suivants :

3-2-1/ Cloisons et éléments de construction

- Cloisons de toute nature (maçonnerie, plaques de plâtre, cloisons légères, vitrées ou pleines) compris blocs-portes.
- Doublages, contre-cloisons, isolations rapportées.
- Plafonds, y compris faux-plafonds, plafonds coupe-feu, plafonds métalliques extérieurs.

LOCALISATION :
◊ Au droit des WC à modifier (voir plans)
◊ Au droit du local CTA à créer (voir plans)
◊ La régie à déposer (muret et plancher – voir plans)
Au droit de la menuiserie extérieure n°0.07 à modifier dans le local CTA à créer (voir plan)

3-2-2/ Menuiseries intérieures

- Blocs-portes intérieurs, y compris bâtis et huisseries.
- Tablette bois

LOCALISATION :

◊ Au droit du local CTA à créer (voir plans)

3-2-3/ Revêtements

Revêtements de sols de toute nature (carrelage, PVC).

Plinthes associées.

LOCALISATION :

◊ Au droit des WC à modifier (voir plans)
◊ Au droit du local CTA à créer (voir plans)
◊ Au droit des menuiseries extérieures à rouvrir (voir plan) :
- Dans le local CTA à créer
- Dans les 2 couloirs attenants de part et d'autre de la scène

3-3/ Ouverture dans dallage existant :

Réalisation d'une trémie pour la gaine d'ascenseur et de tranchées pour le passage des canalisations.

Les travaux comprennent :

– Découpage du dallage.
– Terrassements.
– Réglage des fonds de forme.
– Remblai et compactage de sable après pose des canalisations.
– Reprise des dallages avec armature scellée à la résine.

LOCALISATION :

◊ Au droit des WC et WC PMR à créer et à modifier
◊ Voir plans

3-4/ Modalités d'exécution

3-4-1/ Reconnaissance des lieux

L'entreprise devra procéder à une visite approfondie des lieux afin d'identifier tous les éléments à déposer ou démolir. Toute omission relève de sa responsabilité.

3-4-2/ Protection et sécurité

- Mise en place des protections nécessaires pour les ouvrages conservés.
- Respect des consignes de sécurité et coordination avec les autres lots.
- Maintien de la propreté du chantier.

3-4-3/ Tri et évacuation des déchets

- Tri des matériaux (gravats, métaux, bois, plâtre, verre, déchets dangereux).
- Évacuation vers les filières agréées.
- Fourniture des bordereaux de suivi.

3-4-4/ Récupération par le maître d'ouvrage

Avant toute intervention, le maître d'ouvrage se réserve le droit de récupérer tout matériel, équipement ou élément qu'il souhaite conserver. L'entreprise devra prévoir un délai et une coordination préalable.

3-4-5/ Prestations incluses

Les prestations comprennent notamment :

- Découpe, dépose, démontage, sciage, démolition manuelle ou mécanique.
- Nettoyage quotidien des zones d'intervention.
- Rebouchage provisoire si nécessaire.

3-4-6/ Documents à remettre

- Plans d'exécution et relevés de dépose.
- Bordereaux de suivi des déchets.
- Procès-verbaux d'évacuation.

3-4-7/ Liste non limitative

La liste des éléments à déposer et démolir est non limitative. Elle sera complétée par l'analyse de l'état existant, les plans d'état futur et les constats réalisés lors de la visite sur site.

3-5/ Protections de chantier

3-5-1/ Protections

En périphérie des zones de démolition et de dépose, l'entreprise devra installer toutes les protections nécessaires afin de limiter les nuisances, notamment sonores et liées aux émissions de poussière. Ces protections seront composées de cloisons provisoires en contreplaqué sur ossatures doublées d'un film polyane, intégrant un bloc-porte pour permettre la circulation entre les différentes parties de l'établissement.

En aucun cas ces dispositifs ne devront entraver les issues de secours ni gêner une éventuelle évacuation du bâtiment.

Il est rappelé que les travaux se dérouleront dans un établissement en fonctionnement. À ce titre, l'entreprise devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et le confort du personnel et des résidents. Le chantier devra en permanence être maintenu dans un état de propreté irréprochable.

Pour certaines zones spécifiques, et uniquement après accord préalable du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, des dispositifs de confinement simplifiés pourront être mis en œuvre.

Dans ce cas, une protection constituée de plusieurs couches de polyane (minimum triple épaisseur) pourra être utilisée, solidement maintenue par un système d'étaiement ou de montants télescopiques assurant une parfaite étanchéité à l'air et aux poussières.

Ces dispositifs alternatifs ne seront acceptés que si les contraintes techniques et le niveau de risque de la zone concernée le permettent. Ils devront néanmoins garantir :

- L'absence de diffusion de poussières vers les espaces en activité,
- La stabilité et la résistance mécanique des protections,
- Le maintien d'un accès sécurisé pour les intervenants.

L'entreprise restera responsable de la mise en œuvre, du contrôle quotidien et du remplacement de ces protections en cas de détérioration.